EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL
THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du vendredi 30 octobre 2026

Date de la convocation:

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

trente octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert LIAUTAUD

Présents : Monsieur Robert LIAUTAUD, Madame Caroline CHAILLAN, Madame Eliane VERDINO, Monsieur Paul OLIVER, Monsieur Jean-Michel PEYRON, Madame Audrey ARNAUD , Monsieur Jean-Luc PAGLIA, Monsieur Jean-Michel MARGAILLAN

Représentés: Madame Martine BONALD représentée par Madame Eliane VERDINO, Madame Anne SENDRA représentée par Madame Caroline CHAILLAN

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Audrey ARNAUD

Objet: Remboursement des transports scolaires 2026-2027 - DE_062_2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-10-05 du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière" a décidé le retour aux communes de la compétence facultative "Transports scolaires".
Considérant que l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains.

Considérant que la région demande aux familles d'inscrire leurs enfants à l'abonnement "ZOU! Etudes" transports scolaires et de régler directement en ligne.
Considérant que la somme demandée pour l'année scolaire 2026-2027 est de :
- Plein Tarif : 90 €/an par enfant
- Demi-Tarif : 45 €/an pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €/mois à partir du 3ème enfant abonné au PASS ZOU ! Études au sein d'une même famille, elle bénéficiera d'un remboursement différé à hauteur de 45€.

Considérant que cet abonnement donne accès à la gratuité sur l'ensemble du réseau régional de transport ZOU !,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,à l'unanimité :

DECIDE

De participer aux frais d'abonnement 2026-2027 sur présentation d'un justificatif de paiement et aux frais réels supportés par les familles

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026

004-210402186-DE_062_2026-DE
A G E D I

Le règlement interviendra sur présentation de ces justificatifs de paiement.

Le Maire,
Robert LIAUTAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 , Rue Jean-François Leca - 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site http://www.telerecours.fr/) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026

004-210402186-DE_062_2026-DE
A G E D I